

Communiqué

Facilitation des obligations fiscales face à la crise sanitaire Covid-19

Pour faire face au Covid -19, le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Générale des Impôts, conscient des difficultés rencontrées par les contribuables pour honorer leurs obligations fiscales, a décidé des mesures suivantes afin de soulager la trésorerie du secteur touché par la crise sanitaire.

Pour le secteur du Tourisme spécifiquement pour hôtellerie, agences de voyage, transport aérien ainsi que pour les Entreprises de Zones Franches industrielles, outre la suspension d'office du paiement de l'acompte bimestriel, les obligations de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les revenus au 15 mai sont reportées au 30 juin 2020. Toutefois, l'échéance pour toutes les retenues effectuées pour le compte de l'Etat et permettant de suivre l'évolution de l'activité économique dont entre autres la TVA, TVAI, l'IRSA et IRI reste maintenue.

L'échéance de déclaration et de paiement de l'Impôt synthétique est reportée au 15 mai 2020.

En outre, une suspension temporaire jusqu'au 31 mai 2020, des mesures administratives tels que les contrôles fiscaux et les ATD a été décidé sauf pour les entreprises profitant de la situation pour augmenter le prix.

Une déduction à l'Impôt sur les revenus des dépenses sociales complémentaires engagées dans la lutte contre le Coronavirus sera aussi accordée.

Par ailleurs, afin de limiter les interactions face à face, la DGI tient à rappeler que le télépaiement (virement en ligne) via e-Hetrapayment est déjà mis à la disposition des contribuables de la Direction des grandes entreprises en complément de la télédéclaration et elles sont incitées à utiliser le service avec l'assistance de la cellule d'accompagnement à distance dédiée.

Pour le moment, les entreprises des SREs disposent du canal de paiement par virement classique en attendant le déploiement de e-Hetrapayment.

Les contribuables des Centres fiscaux de la Région Analamanga disposant déjà de NIF sont aussi rappelés qu'ils peuvent déclarer et payer leur Impôt synthétique via le service eHetraphone avec leur compte AirtelMoney, Mvola ou Orange Money.

La Direction Générale des Impôts soutient toujours les entreprises citoyennes pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales face aux difficultés liées à la crise sanitaire que nous traversons ensemble.



Fait à Antananarivo, le 26 MAR 2020
Le Directeur Général des Impôts

GERMAIN
Inspecteur des Impôts